



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

202-2022 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES OU ENTERRES POUR LES ORDURES MENAGERES ET POUR LE TRI SELECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère la compétence collecte des déchets ménagers sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon.

Pour les ordures ménagères, la Communauté de communes collecte les bacs en porte à porte et les conteneurs de regroupement en apport volontaire.

Concernant la collecte des recyclables, la Communauté de communes fonctionne uniquement avec des points d'apport volontaire (PAV).

Certaines communes, dans le cadre de leurs aménagements urbains, sollicitent la communauté de communes pour l'implantation de points de collecte collective.

Par délibération n°96-2021 du 20 mai 2021 il avait été acté un ensemble de démarches en fonction des différentes situations.

Concernant les conteneurs aériens, la délibération n°96-2021 du 20 mai 2021, disposait, tant pour les ordures ménagères que pour les déchets recyclables, que leur implantation devait respecter le cahier des charges de la communauté de communes et était financièrement prise en charge par la communauté de communes. Ces dispositions demeurent.

Concernant les conteneurs semi-enterrés ou enterrés, il est proposé de modifier la délibération N°96-2021 du 20 mai 2021 par les dispositions ci-après.

Ainsi, afin de simplifier les démarches et permettre, lorsque les conditions le justifient, un meilleur déploiement des conteneurs dans le cadre des travaux d'aménagements urbains des communes, la Communauté de communes propose la démarche suivante selon les cas :

a) Dans le cadre d'une sollicitation de la commune pour un conteneur semi-enterré ou enterré pour les ordures ménagères :

La Communauté de communes étudiera la faisabilité technique, la cohérence de l'emplacement ainsi que les nécessités du service.

En parallèle, la collecte en porte à porte sera supprimée sur le secteur nouvellement desservi par le point d'apport volontaire.

Le terrain pour l'implantation des conteneurs devra être mis à disposition par la commune.

La CCCS remboursera la commune forfaitairement à hauteur de 10 000 € TTC par conteneur (coût moyen pour le matériel et le terrassement associé).

b) Dans le cadre d'une sollicitation de la commune pour installer un conteneur semi-enterré ou enterré pour les déchets recyclables :

La Communauté de communes étudiera la demande en fonction des points de tri existants et du besoin. En effet, compte tenu du maillage actuel (validé par Citéo), la mise en place de tout nouveau point de tri pourrait être conditionné à la suppression d'un point de tri existant moins adapté.

La CCCS remboursera la commune forfaitairement à hauteur de 2 000 € TTC par conteneur (coût moyen d'une colonne aérienne).

Quelle que soit la sollicitation, la commune devra obligatoirement respecter le cahier des charges de la Communauté de communes, de manière à être compatible avec les conditions de collecte du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de remboursement par la Communauté de communes des différents conteneurs semi-enterrés ou enterrés, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en ce sens et notamment les conventions de remboursement à intervenir avec les communes intéressées, ou tout document en tenant lieu ;
- **DECIDE** que la participation financière de la Communauté de communes pour répondre à ces différentes sollicitations des communes s'effectuera dans la limite de l'enveloppe définie chaque année au budget.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent les dispositions de la précédente délibération 96-2021 du 20 mai 2021 portant « procédures d'implantation de conteneurs semi-enterrés et subventionnement de la transformation de site de tri (collecte sélective) existants en points enterrés ou semi-enterrés » pour la partie relative aux points de collecte enterrés ou semi-enterrés ;
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération 96-2021 du 20 mai 2021.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,



Jean-François DUC